



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE - PROLONGATION

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Le Verrier, rue des Pétrels, allée Nivromont et rue du Tronquet**,

CONSIDERANT

- La demande datée du 20 mai 2025 présentée par l'entreprise SAS DR (Jérôme DEBAIL 06 03 32 18 71).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de réseau électrique basse tension et reprise de branchements, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

N° 2025 - 975

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE LE VERRIER

RUE DES PETRELS

ALLEE NIVROMONT

RUE DU TRONQUET

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.-. REGLEMENTATION

Du 31 juillet au 26 septembre 2025, les mesures suivantes sont applicables rue Le Verrier, rue des Pétrels, allée Nivromont et rue du Tronquet.

Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- Route ou voie barrée pendant la durée des travaux pour la rue Le Verrier, la rue des Pétrels et l'allée Nivromont , de 08h00 à 18h00.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée pour la rue du Tronquet.
- Une déviation est assurée par la route de Maromme, la rue des Pélicans et la rue des Mouettes, dans les deux sens .

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SAS DR, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SAS DR. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SAS DR est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SAS DR est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 25 Juillet 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

30 JUIL. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SAS DR

Pour le Maire et par délégation



François VION
1^{er} Adjoint au Maire
Chargé des Finances et du Développement Durable